

Délibération du conseil municipal

Du 7 juillet 2011

n° 4

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Brahim BENZERGA**

OBJET : **Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal**

Mesdames, Messieurs,

L'accueil de Loisirs Municipal (ALM), structure de la commune de Châtellerault, accueille les enfants âgés de 4 ans à 14 ans jusqu'à 130 enfants par jour en période scolaire et de 70 à 150 enfants selon les périodes de vacances.

Cet accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a pour vocation de proposer des activités éducatives de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants en leur permettant de gérer leurs temps de loisirs et d'exercer leur liberté de choix selon leur rythme et leurs besoins.

L'ALM a pour obligation de se doter d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique qui définissent l'organisation et l'approche éducative des activités proposées.

S'agissant de son fonctionnement, le règlement intérieur définit les modalités d'organisation et les obligations réciproques. Il a pour but d'informer, dans un souci de sécurité et de bien être de l'enfant.

Le règlement intérieur tel que proposé, définit les modalités de fonctionnement dans les domaines suivants :

- périodes d'ouverture,*
- inscriptions et annulation,*
- modalités pratiques de fonctionnement,*
- tarifs,*
- encadrement,*
- droit à l'image,*
- exécution et modification du règlement,*
- non-respect du règlement.*

Les principales évolutions par rapport à la pratique antérieure, concernent les modalités d'inscription et d'annulation pour les familles. Il est précisé que désormais les annulations doivent s'effectuer 15 jours avant la date de réservation (sans facturation).

Cette disposition permet d'anticiper la présence du personnel encadrant et par conséquent de mieux réguler les charges de fonctionnement.

Les modalités d'accueil d'un enfant porteur de handicap y sont également décrites.

Enfin, pour faciliter les échanges d'information entre les familles et l'ALM, une adresse électronique a été créée.

Le règlement intérieur sera exécutoire à partir du 7 septembre 2011, permettant ainsi à l'équipe de direction d'informer les familles des évolutions pendant l'été.

* * * * *

VU le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement dans un règlement intérieur ,

Le conseil municipal ayant délibéré :

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal ci-annexé,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 11/07/2011 N° 5155
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM